

TCHAD

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1960.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Tchad n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 30 juin 1997.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 8 septembre 1996.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 17 août 1977.

Le 10^e rapport périodique du Tchad devait être présenté le 16 septembre 1996.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 9 juillet 1996.

Torture

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 9 juillet 1996.

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 2 octobre 1990.

Le Tchad a soumis son rapport initial (CRC/C/3/Add.50) qui sera examiné par le Comité lors de la session qui se tiendra en janvier 1999; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 31 octobre 1997.

Commission des droits de l'homme

Depuis 1991, la situation des droits de l'homme au Tchad fait l'objet d'un examen annuel par la Commission conformément à la procédure confidentielle 1503. Au cours de sa session de 1997, la Commission a décidé de poursuivre cet examen.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 12, 89-93)

Six cas de disparition nouvellement signalés, tous survenus en 1996, ont été portés à l'attention du gouvernement. Les cas concernaient six membres de groupes d'opposition armés qui auraient été arrêtés par les services de sécurité soudanais à El Geneina au Soudan, près de la frontière tchadienne, puis remis

aux forces de sécurité tchadiennes. Selon les renseignements, ils avaient été transférés à N'Djaména par des membres de l'Agence nationale de sécurité.

Le rapport signale également six cas précédemment portés à l'attention du Groupe de travail, dont cinq remontaient à 1991 et un à 1993. Ce dernier concernait un membre de l'Union démocratique nationale qui aurait été emprisonné lors d'affrontements entre les troupes gouvernementales et les forces d'opposition. Les autres dossiers concernaient des membres du groupe ethnique hadjerai qui auraient été arrêtés et placés en détention après l'annonce par les autorités de l'échec d'une tentative de coup d'État d'une partie des forces armées tchadiennes contre le président Idriss Deby. Selon les informations reçues, des soldats loyaux au gouvernement auraient tué ou arrêté de nombreux civils, uniquement parce qu'ils appartenaient au groupe ethnique hadjerai.

Le gouvernement n'a donné aucune réponse relativement à onze de ces cas qui, par conséquent, restent à élucider.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/34, par. 12, 89-93)

Le rapport cite les quatre membres de groupes d'opposition armés tchadiens qui avaient été arrêtés au Soudan en juillet 1996 (voir ci-dessus). Le Rapporteur spécial tient à rappeler au gouvernement qu'il doit garantir le droit à la vie de ces personnes, après avoir appris que deux autres membres de l'opposition avaient été tués par l'Agence nationale de sécurité tchadienne près de la ville frontalière d'Adré en août 1996. Le Rapporteur spécial a signalé que le gouvernement n'avait pas répondu aux allégations qui lui avaient été transmises en 1995.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 20, 24, 26)

Le rapport note que des atteintes à la liberté religieuse contre des croyants islamiques avaient été signalées et fait état des effets de l'extrémisme religieux sur les artistes. Le Rapporteur spécial mentionne qu'on a rapporté de nombreuses menaces à l'encontre du clergé et des croyants.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 48)

Le rapport mentionne qu'un appel urgent a été lancé au gouvernement en faveur d'un dirigeant du Front d'action pour la République-Fédération. Selon les renseignements obtenus, il avait été arrêté et juillet 1996 et détenu à la Brigade de recherche de la gendarmerie de N'Djaména; l'arrestation n'avait pas été communiquée au procureur et aucune accusation n'avait pas été formellement portée contre le détenu.

* * * * *